



D_2022_167
AEAU

DÉCISION du Président

Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :

- Abonné référencé 06 757 022 302465 04 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région d'Ancenis, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 12 juillet et 26 octobre 2022,
- Abonné référencé 06 437 132 078113 06 : compris dans les tableaux récapitulatifs des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Val-St-Martin, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 22 juillet et 26 octobre 2022,
- Abonné référencé 06 437 131 096345 07 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire du Val-St-Martin, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 16 septembre 2022,
- Abonnés référencés 0040511239 et 0420051108 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire du Pays-de-Retz, transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 17 novembre 2022,

Considérant que par mail en date du 7 novembre 2022, la Saur informe atlantic'eau que leur service dispose d'un solde excédentaire en faveur de l'abonné suivant et qu'il convient donc d'émettre le titre rapidement afin que la Saur procède à son remboursement :

- Abonné référencé 06 731 003 103560 01 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de la région de Pontchâteau-Sy-Gildas-des-Bois transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 16 mai 2022,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre 8 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 1 102.32 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 678.32 €
- Pénalités pour frais de relance : 424.00 €

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 044-254401094-20221207-D_2022_167-AU

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
ST-MARS-LA-JAILLE					
06 757 022 302465 04	145,50	8,00	153,50	53,00	206,50
06 757 022 302465 04	95,97	5,28	101,25	53,00	154,25
PORNIC					
06 437 132 078113 06	17,28	0,95	18,23	53,00	71,23
06 437 132 078113 06	116,61	6,41	123,02	53,00	176,02
06 437 131 096345 07	124,18	6,83	131,01	53,00	184,01
CHEMERE					
0040511239	19,86	1,09	20,95	53,00	73,95
LA MARNE					
0420051108	103,71	5,70	109,41	53,00	162,41
PLESSE					
06 731 003 103560 01	19,86	1,09	20,95	53,00	73,95

Fait à Nantes, le **07 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/12/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication